

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/07

OBJET : Contrat global pour l'eau - Contrat de bassin de l'Ecole et de ses affluents 2009 - 2013.

- Cantons : Perthes-en-Gâtinais, La Chapelle-la-Reine, Fontainebleau.

RÉSUMÉ : Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la rivière Ecole a préparé, sur la demande de l'Agence de l'eau Seine – Normandie (A.E.S.N.) et du Conseil régional d'Ile-de-France, un contrat global pour l'eau. Ce programme regroupe pour les années 2009 – 2013 des programmes d'actions visant la rivière et l'assainissement pour quarante six collectivités du bassin versant de ce cours d'eau. Comme pour l'A.E.S.N. et le Conseil régional d'Ile-de-France, il est proposé au Conseil général d'approuver ce contrat, le Département conservant ses propres règles d'attribution des aides dans les domaines visés par le contrat.

PRÉAMBULE

Dans sa politique d'aides concernant l'eau et les milieux humides, l'Agence de l'eau Seine – Normandie (A.E.S.N.) dans le cadre de son neuvième programme a souhaité mettre en place un outil permettant de fédérer un groupe de collectivités, sur des objectifs en terme de reconquête des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Antérieurement à la mise en œuvre du neuvième programme de l'A.E.S.N., le Conseil régional avait déjà invité les collectivités à se regrouper autour d'un contrat de bassin. Sur notre département, seize contrats ont été adoptés par l'Assemblée départementale entre 2000 et 2005 et les derniers se sont terminés cette année.

Le contrat global pour l'eau est désormais porté à la fois par l'A.E.S.N. et le Conseil régional, et ces deux entités exigent que la structure porteuse soit accompagnée pendant toute la durée du contrat, soit cinq ans, d'un animateur. Ce dernier est financé à 80 % par l'A.E.S.N. et le Conseil régional.

A la différence des anciens contrats, où le thème de l'assainissement était le thème central voire exclusif, ce nouveau type de contrat a comme thème principal : la reconquête des milieux aquatiques. Ce sont en effet les objectifs de retour au « bon état » des milieux superficiels, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, qui sont désormais le fil conducteur de ces contrats.

Le document élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du bassin, comme ce fût toujours le cas avec les anciens contrats, est ensuite soumis à la signature de tous les partenaires susceptibles d'apporter une aide financière pour la réalisation des projets.

PRESENTATION DU CONTRAT

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la rivière Ecole, structure porteuse de ce contrat a donc décidé d'engager un programme quinquennal d'actions portant sur les années 2009 à 2013 visant trois thèmes principaux : la résorption des problèmes de qualité de l'eau, la lutte contre les inondations et la réhabilitation de la rivière et de ses affluents.

Il faut préciser que le bassin versant de la rivière Ecole est à cheval sur le département de l'Essonne et notre département. Aussi, il est donc logique que la structure seine-et-marnaise, située en aval, soit porteuse de ce projet. On peut noter également que le bassin versant de la rivière Ecole est couvert par le Parc naturel régional du Gâtinais Français, ce qui explique d'ailleurs que c'est cette structure qui accueille l'animateur évoqué précédemment.

Les partenaires potentiels de ce contrat sont donc au nombre de cinquante selon la ventilation suivante :

- l'A.E.S.N.,
- le Conseil régional d'Ile-de-France,
- les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne,
- quatre syndicats intercommunaux (dix n'ont pas souhaité s'associer à la démarche),
- une Communauté de communes,
- le Parc naturel régional du Gâtinais français,
- quarante communes, les communes de La Chapelle-la-Reine en Seine-et-Marne et Nainville les Roches en Essonne n'ayant pas souhaité s'associer à la démarche.

Pour ce contrat, l'ensemble des projets a été évalué à 26 662 897 € H.T.. Sont concernés les domaines suivants :

- études et dossiers réglementaires.....75 000 €
- reconquête de la qualité de l'eau superficielle et souterraine.....21 631 677 €
- aménagement de la rivière et des zones humides.....2 008 670 €
- aménagement hydraulique.....1 673 350 €
- suivi et animation du contrat de bassin.....130 000 €

Cet inventaire montre que malgré la volonté de l'A.E.S.N., les travaux d'assainissement continuent de représenter une part prépondérante du contrat en terme d'investissement (81 %). Il faut souligner qu'à elle seule, la réhabilitation des assainissements non collectifs représente 44 % de cette enveloppe, ce qui s'explique par la présence dans le Gâtinais de nombreuses collectivités zonées totalement en assainissement non collectif. Sur les huit annexes que compte le document, les quatre principales jointes au projet de délibération expliquent la nature du contrat, le localise et précisent les montants des études et des travaux envisagés selon leur nature ainsi que les calendriers prévisionnels de réalisation.

MODALITE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

L'engagement du Département a été précisé spécifiquement dans l'article 7.4 du contrat qui limite les conditions de son intervention. Elles sont les suivantes :

- le Département s'engage, avec l'Agence de l'eau et le Conseil régional « à prendre prioritairement en compte les dossiers relevant du programme d'action dans la mesure où ils seront en accord avec la politique départementale dans le domaine de l'eau, au moment de la demande et en fonction d'une hiérarchisation établie à l'échelle du département quant à l'impact environnemental des actions»,
- le taux global de subvention ne pourra jamais dépasser 80 %,
- la participation financière du Département prend la forme d'une notification de l'aide dans la limite des dotations ouvertes chaque année au titre du programme budgétaire concerné dans le budget départemental,
- les taux d'aides peuvent être modifiés chaque année par l'Assemblée départementale.

Je précise en effet que tous les travaux inscrits dans le contrat doivent faire l'objet d'une demande spécifique de subvention auprès de chaque partenaire (Conseil régional d'Ile-de-France, A.E.S.N., Département) ; notre Assemblée aura donc à se prononcer ultérieurement sur chacun de ceux-ci, conformément à notre mode d'affectation des autorisations de programme concernées.

Compte tenu de toutes ces réserves, je vous propose d'approuver les conditions d'intervention du Département vis-à-vis de ces collectivités et de m'autoriser à signer le projet de contrat annexé à la délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/07 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteur : M. CORNEILLE
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Décembre 2009

OBJET : Contrat global pour l'eau - Contrat de bassin de l'Ecole et de ses affluents 2009 - 2013.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contenu et les conditions d'intervention du Département définies dans le projet de contrat joint en annexe de la présente délibération,

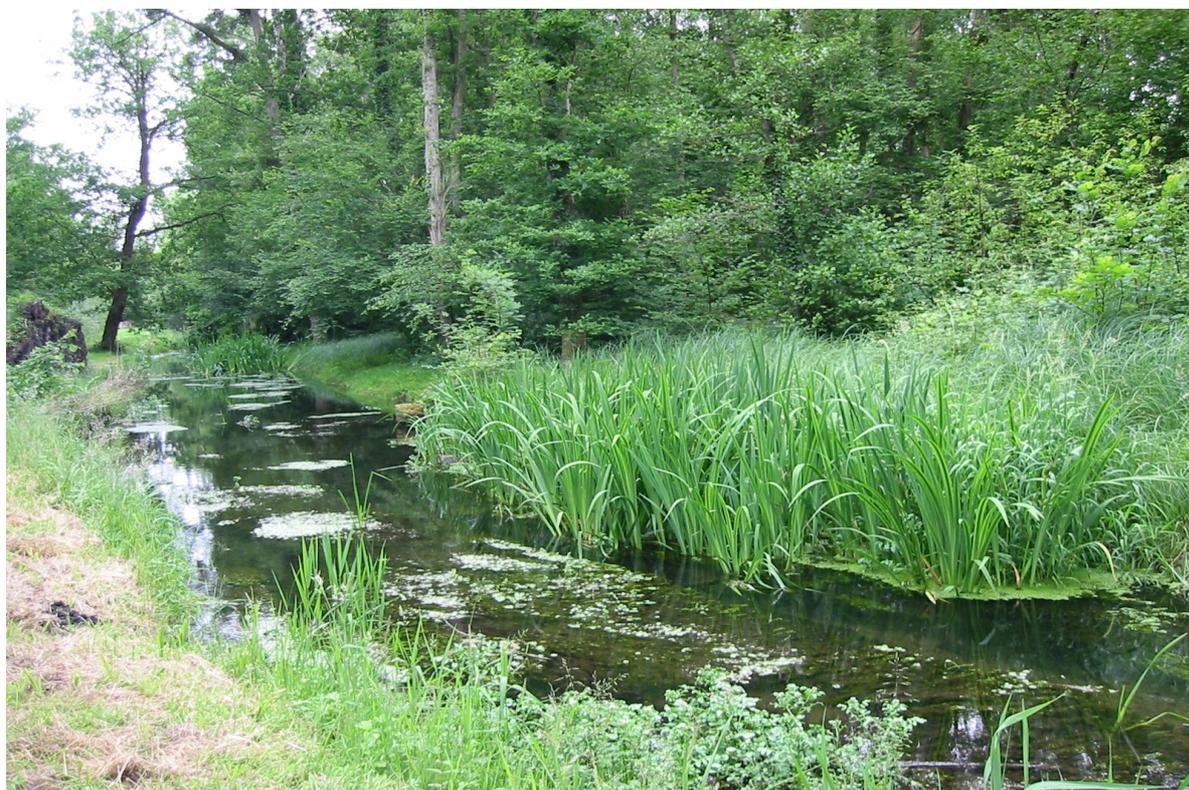
Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer le contrat global sur l'eau du bassin versant de l'Ecole et de ses affluents présenté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la rivière Ecole et contenant le tableau des travaux prévisionnels.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Ecole
Mairie d'Arbonne-la-Forêt / 77 630 Arbonne-la-Forêt

CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU
CONTRAT DE BASSIN DE L'ECOLE ET DE SES AFFLUENTS
2009-2013



**PRE
AM
BUL
E**

Le bassin versant de la rivière Ecole est situé dans le sud de l'Ile-de-France à cheval entre l'Essonne et la Seine et Marne.

Il représente environ 37 755 ha (377 km²) répartis sur 45 communes (29 en Seine et Marne et 16 en Essonne), de St Fargeau-Ponthierry au Nord à la confluence avec la Seine à Fromont ou Guercheville au Sud en limite du Loiret (45).

La rivière Ecole est un cours d'eau non domanial qui possède la particularité de s'écouler sur la majorité de son linéaire dans un lit artificiel (succession de biefs perchés) souvent endigué.

Les deux principaux affluents sont le Ru de Rebais en rive droite avec une confluence située au niveau de Perthes soit environ en limite du dernier quart du linéaire, et le ru de Moulignon, qui naît de la confluence des ru d'Auvernaux et du réseau de Vidanges de Chevannes et Champcueil et qui conflue dans St Fargeau-Ponthierry, soit quelques centaines de mètres avant la confluence avec la Seine. Le syndicat des Vidanges ne souhaite pas adhérer au contrat de bassin, bien que des actions aient été identifiées lors du diagnostic (dépollution des eaux pluviales, extension réseaux eaux usées, renaturation de berges ...).

Le bassin versant global comprend une partie amont relativement importante en terme de surface sans réseau hydrographique et qui semble encore relativement déconnecté des cours d'eau en terme de fonctionnement hydrologique.

Ce bassin versant est alimenté par la nappe d'eau souterraine de Beauce. Cette nappe est soumise à de nombreux usages, qui peuvent entrer en conflit lors des périodes de sécheresse. Afin de mieux articuler ces usages, les acteurs locaux se sont mobilisés à travers le SAGE nappe de Beauce dans l'objectif d'aboutir à une gestion planifiée et concertée de la ressource.

La rivière Ecole traverse intégralement le Parc naturel régional du Gâtinais français. A travers sa Charte, le Parc a notamment pour objectif : de restaurer la qualité des rivières dans une logique de bassin versant, de protéger et restaurer les zones humides et plus généralement la trame écologique humide ainsi que de participer à une bonne gestion qualitative et quantitative des eaux souterraines. Pour l'essentiel, le périmètre du Parc recouvre le bassin versant de l'Ecole.

Il n'existe pas de station limnimétrique sur ce bassin versant.

Du fait de sa configuration particulière, l'Ecole possède un débit majoritairement alimenté par des sources et des résurgences et se retrouve ensuite relativement déconnectée de la nappe en raison de son cours artificiel perché à flanc de coteau.

Les débits sont donc relativement stables et modérés mais sont de plus en plus fortement augmentés en période de crue par les apports du ruissellement, principalement issu des zones urbaines traversées.

La population actuelle cumulée de l'ensemble des communes de ce bassin versant dépasse aujourd'hui les 80 000 habitants, avec une densité moyenne de l'ordre de 140 hab/km² ce qui reste globalement faible.

Les communes de plus de 2000 habitants sont peu nombreuses. Les zones urbanisées représentent une faible proportion de l'occupation du sol (environ 8%) alors que les zones de cultures (49%) et les zones boisées (41%) couvrent la grande majorité du territoire.

ETABLI ENTRE

- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créé par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, codifié en partie sous les articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par son Directeur Monsieur Guy FRADIN, dénommée ci après "l'Agence de l'eau".
- La Région d'Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Paul HUCHON, en vertu de la délibération n°CP 09-NNNN en date du 13 novembre 2009 et dénommée ci-après "la Région".
- Le Département de l'Essonne, représentée par le Président du Conseil Général, Monsieur Michel BERSON, en vertu de la délibération n° en date du 13 octobre 2008 et dénommée ci-après « le département de l'Essonne» ;
- Le Département de Seine-et-Marne, représentée par le Président du Conseil Général, Monsieur Vincent EBLE, en vertu de la délibération n° 5/07 en date du 23 septembre 2005 et dénommée ci-après « le département de Seine-et-Marne» ;

ET

Les syndicats suivants :

- Le Syndicat Intercommunal de la Rivière Ecole, représenté par son Président, Monsieur Gérard DAVEAU, en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du 25 février 2008, dénommé ci-après le SIARE.
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru de Rebais et de ses affluents, représenté par son Président, Monsieur Roger BODIVIT, en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du 2 juin 2008, dénommé ci-après le SIA du REBAIS.
- Le Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'entretien des fossés de vidanges, de drainage et l'irrigation de la région de Mennecy, représenté par son Président, Monsieur Wilfrid HILGENGA, en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du , dénommé ci-après le Syndicat des Vidanges.
- Le Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Ecole, représenté par son Président, Monsieur Gilles VIGUERARD, en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du 6 novembre 2008, dénommé ci-après le SIAVSE.
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Dannemois, Courances, Moigny, Videlles, représenté par son Président, Monsieur Henri MEIER, en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du , dénommé ci-après le SIADACOMOVI.
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du confluent Rebais-Ecole, représenté par son Président, Monsieur Robert MATTIODA, en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du , dénommé ci-après le SIACRE.
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau de Champcueil, représenté par son Président, Monsieur Jean PRIOUL, en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du , dénommé ci-après le SIA de Champcueil.
- Le syndicat intercommunal d'assainissement de la moyenne vallée de l'Essonne, représenté par son Président, Monsieur Pierre COLY, en vertu de la délibération du conseil syndical du
- Syndicat Intercommunal des eaux de la vallée de l'Ecole représenté par son Président, Monsieur Henri MEIER, en vertu de la délibération du conseil syndical du 10 mars 2009

- Le syndicat intercommunal de Gironville, Bunno-Bonnevaux, de Prunay-sur-Essonne, représenté par son Président, Monsieur Pierre COLY, en vertu de la délibération du conseil syndical du .
- Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Champcueil et environs, représenté par son Président, Monsieur Jean PRIOUL, en vertu de la délibération du conseil syndical du .
- Syndicat intercommunal de Boutigny et de Vayres-sur-Essonne, représenté par son Président, Monsieur Patrick REDON, en vertu de la délibération du conseil syndical du
- Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Burcy, Fromont et Rumont, représenté par son Président, Monsieur Dominique MAZURE, en vertu de la délibération du conseil syndical du .
- Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Fleury représenté par son Président, Monsieur Alain RENAULT, en vertu de la délibération du conseil syndical du
- Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué, représenté par son Président, Monsieur Pierre BACQUE, en vertu de la délibération du conseil syndical du .
- Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Buthiers, représenté par son Président, Monsieur Gérard FROT, en vertu de la délibération du conseil syndical du .
- La Communauté de Commune Seine-Ecole, représenté par son Président, Monsieur Alain SAURET, en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du 26 septembre 2008, dénommé ci-après la Communauté de Commune Seine-Ecole.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

- Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, en vertu de la délibération du Conseil syndical en date du 5 novembre 2009, dénommé ci-après le Parc.

Les communes du bassin versant (par ordre alphabétique):

- La commune d'Achères-la-Forêt, représentée par son maire, Monsieur Patrice MALCHERE, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2008 .
- La commune d'Amponville, représentée par son maire, Monsieur François-Xavier DUPÉRAT, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2008 .
- La commune d'Arbonne-la-Forêt, représentée par son maire, Madame Colette GABET, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2008 .
- La commune d'Auvernaux, représentée par son maire, Monsieur Wilfried HILGENDA, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2008 .
- La commune de Barbizon, représentée par son maire, Monsieur Pierre BEDOUELLE, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2008 .
- La commune de Boissise-le-Roi, représentée par son maire, Monsieur Gérard AUBRUN, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2008 .
- La commune de Boissy-aux-Cailles, représentée par son maire, Monsieur Eric BOUTEILLE, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 1 octobre 2008
- La commune de Boutigny-sur-Essonne, représentée par son maire, Monsieur Patrick REDON, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2008

- La commune de Buno-Bonnevaux, représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude COCHET, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2008
- La commune de Buthiers, représentée par son maire, Madame Sylvie JORY, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2008
- La commune de Cély-en-Bière, représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques ZANELLA, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2008
- La commune de Chailly-en-Bière, représentée par son maire, Monsieur Henry LEBARQ, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2008
- La commune de Champcueil, représentée par son maire, Monsieur Jean PRIOUL, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2008
- La commune de Chevannes, représentée par son maire, Monsieur Claude CHASSERIEAU, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 mai 2008
- La commune de Courances, représentée par son maire, Madame Espérance VIERA, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2008
- La commune de Dannemois, représentée par son maire, Monsieur Gérard ITHIER, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2008
- La commune de Fleury-en-Bière, représentée par son maire, Madame Chantal LE BRET, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2008
- La commune de Fromont, représentée par son maire, Monsieur Jackie CHAVANNEAU, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2008
- La commune de Guercheville, représentée par son maire, Madame Claudine CHARDON, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2008
- La commune de La Chapelle-la-Reine, représentée par son maire, Monsieur Gérard CHANCLUD, en vertu de la délibération du Conseil municipal du
- La commune du Coudray-Montceaux, représentée par son maire, Monsieur François GROS, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2008
- La commune du Vaudoué, représentée par son maire, Monsieur Pierre BACQUE, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2008
- La commune de Mennecey, représentée par son maire, Monsieur Xavier DUGOIN, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2008
- La commune de Milly-la-Forêt, représentée par son maire, Monsieur François ORCEL, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 2008
- La commune de Moigny-sur-Ecole, représentée par son maire, Monsieur Pascal SIMONNOT, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2008
- La commune de Mondeville, représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre DELHOTAL, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2008
- La commune de Nainville-les-Roches, représentée par son maire, Monsieur Joël PRIMAUD, en vertu de la délibération du Conseil municipal du
- La commune de Nanteau-sur-Essonne, représentée par son maire, Madame Helen HENDERSON, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2008
- La commune de Noisy-sur-Ecole, représentée par son maire, Monsieur Jean-Noël RIGON, en vertu de

la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2008 .

- La commune de Oncy-sur-Ecole, représentée par son maire, Monsieur Jean Pierre HAZARD, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 juillet 2008
- La commune de Perthes-en-Gâtinais, représentée par son maire, Monsieur Robert MATTIODA, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2008
- La commune de Pringy, représentée par son maire, Monsieur Eric BONNOMET, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2008 .
- La commune de Rumont, représentée par son maire, Monsieur Patrick PRUD'HOMME, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2008 .
- La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry représentée par son maire, Monsieur Lionel WALKER, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2008 .
- La commune de Saint-Germain-sur-Ecole, représentée par son maire, Madame Christiane WALTER, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2008 .
- La commune de Saint-Martin-en-Bière, représentée par son maire, Monsieur Alain RENAULT, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2008
- La commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole, représentée par son maire, Monsieur Jean POIRE, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2008
- La commune de Soisy-sur-Ecole, représentée par son maire, Monsieur Henri BOULAT, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2008
- La commune de Tousson, représentée par son maire, Monsieur Aimé PLOUVIER, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2008 .
- La commune de Ury, représentée par son maire, Monsieur Régis DENEUVILLE, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2008 .
- La commune de Videlles, représentée par son maire, Monsieur Henri MEIER, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2008 .
- La commune de Villiers-sous-Grez, représentée par son maire, Madame Brigitte DELAHAYE, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2008

Ci-après dénommés les « maîtres d'ouvrages » .

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000.

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000.

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu le Code de l'Environnement, la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

Vu le IX^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2007-2012) adopté le 30 novembre 2006,

Vu la délibération n° 06-22 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvant le contrat global pour l'eau et l'avis de la commission des aides n°1011384-1.

Vu la délibération du Conseil général de l'Essonne n°2007-03-0021 du 22 octobre 2007 portant révision de la politique départementale de l'eau,

Vu la délibération du Conseil général de Seine et Marne n°1/04 du 27 mars 2009 relative à la mise en œuvre de la politique départementale de l'eau

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France CR n°111-07 du 25 octobre 2007 relative à la mise en œuvre de la politique régionale de l'eau,

Vu la convention en partenariat entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France 2008-2012,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par délibérations CR 02-05 du 31 janvier 2005 et CR 20-05 du 26 mai 2005,

Vu le diagnostic préalable au contrat établi le 1er octobre 2007 et approuvé par l'ensemble des signataires.

Vu les délibérations de chaque signataire,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de formaliser l'engagement des collectivités locales signataires autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ecole et des affluents et de définir les conditions d'intervention de l'Agence de l'Eau, de la Région Ile de France et des départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne pour la période 2009-2013.

Il définit :

- les objectifs et résultats à atteindre,
- les programmes d'actions à mettre en œuvre,
- les modalités de suivi et d'évaluation,
- les modalités de communication et de fonctionnement,
- les engagements des parties.

Article 2 – TERRITOIRE CONCERNÉ

Le présent contrat s'applique sur le territoire du bassin versant de la rivière Ecole et de ses affluents, s'étendant sur tout ou partie des territoires des maîtres d'ouvrage publics signataires, listés en annexe 1.

Article 3 – OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Les actions à mener, faisant l'objet du présent Contrat de Bassin, s'inscrivent dans une approche de gestion globale des eaux du bassin versant de la rivière Ecole, qui repose sur les objectifs suivants :

3.1 Reconquête et protection de la qualité des eaux de l'Ecole et de ses affluents

Les objectifs de restauration et de protection de la qualité des eaux de l'Ecole, du ru de Rebais et du ru de Moulignon ainsi que de tous les autres petits affluents de ces cours d'eau sont basés sur :

- Le bilan qualitatif établi lors de l'étude préalable de 1992,
- Les données annuelles des SATESE Yvelines Essonne et Seine et Marne respectivement sur l'Ecole et le ru de Rebais,
- Les données DIREN (3 stations RNB),
- Les données plus récentes (2006) obtenues lors de la réactualisation du diagnostic préalable à la rédaction du présent contrat de bassin.

Rappel : les objectifs de qualités indiqués dans le Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique d'octobre 1989 étaient :

- très bonne qualité (classe 1 A) en amont de Milly la Forêt
- bonne qualité (classe 1 B) en aval de Milly la Forêt

A noter que le SDVP 77 et le SDVP 91 sont en cours de révision.

La Directive Cadre Européenne sur l'eau fixe le bon état (écologique et chimique) des cours d'eau à atteindre en 2015. Ce bon état sera atteint si l'état écologique **et** l'état chimique sont au moins bons.

Le bon état chimique de l'eau sera basé sur le respect de seuils pour 41 substances chimiques prioritaires (métaux lourds, HAP et produits phytosanitaires).

Le bon état écologique de l'eau sera basé sur le respect de seuils pour les paramètres classiques de la qualité physico-chimique de l'eau : la note IBGN "DCE compatible", la note IBD "DCE Compatible" et l'Indice Poissons Rivière.

Les différents tableaux présentant les différents seuils cités ci-dessus sont fournis en annexe au présent document.

Les dernières données qualitatives disponibles sur le bassin versant de l'Ecole comparées aux seuils de la DCE indiquent les résultats suivants :

Sur l'Ecole, 3 stations sur 4 possèdent un Indice Poissons Rivière 2005 compatibles avec un bon état écologique, seule la station de Moigny sur Ecole en est assez loin.

Le bon état écologique n'est pas atteint sur le Ru de Rebais et encore moins sur les rus d'Auvernaux et de Moulignon.

Les données concernant l'IBD n'existent pas sur le bassin.

Les données relatives à l'IBGN 2005 sont compatibles avec le bon état écologique sur l'ensemble du linéaire de l'Ecole et sur le Ru de Rebais. En revanche, le Ru d'Auvernaux et le Ru de Moulignon n'atteignent pas le bon état écologique.

Concernant la qualité physico-chimique soutenant la biologie, le bon état n'est pas atteint sur l'Ecole sauf pour la station amont de Noisy sur Ecole, en particulier en raison d'une sursaturation en oxygène liée à l'eutrophisation des cours d'eau, à un excès systématique de Phosphore (PO4 et Ptot) et de nitrites sur les stations de Moigny et de Soisy sur Ecole.

Le bon état n'est pas atteint sur le ru de Rebais en raison des nitrates qui dépassent très légèrement les seuils. Ces seuils sont très largement dépassés sur le ru de Moulignon avec un faible espoir d'atteindre le bon état écologique pour l'instant.

Les objectifs du présent contrat de bassin sont d'améliorer la qualité des cours d'eau sur le bassin versant pour atteindre ces objectifs de qualité et le Bon état défini dans la Directive Cadre Européenne.

En résumé :

Sur le bassin de la rivière Ecole,

L'amont de la rivière Ecole atteint le bon état écologique (physico-chimie et biologie) et doit impérativement être préservé.

L'aval de la rivière Ecole présente globalement un bon état écologique pour la biologie mais reste pénalisé par les matières phosphorées, certains paramètres azotés et les matières organiques. Cette situation devrait rapidement s'améliorer avec les efforts consentis ces derniers mois par les Syndicats d'assainissement sur le traitement du phosphore sur les stations d'épuration qui rejettent dans l'Ecole. Il faut soutenir les efforts consentis afin d'atteindre l'objectif de bon état écologique qui reste un objectif raisonnable.

Le principal affluent de l'Ecole, le Ru de Rebais, présente un peuplement piscicole dégradé par rapport à ses potentialités, une contamination importante par des espèces invasives nuisibles comme l'écrevisse signal et la renouée du japon et une qualité dégradée par les nitrates essentiellement.

Ici encore, les efforts doivent être accrus pour redonner à cet affluent une qualité globale et une fonctionnalité écologique à la hauteur de ses potentialités qui sont excellentes.

Enfin, le Ru de Moulignon, alimenté par le Ru d'Auvernaux et le réseau des Vidanges de la Région de Mennecey est aujourd'hui très loin des objectifs de bon état écologique, tant du point de vue biologique que du point de vue physico-chimique.

Le risque de non atteinte du bon état écologique est ici important si les usages de l'eau et la gestion de l'environnement du réseau hydrographique ne changent pas dans le futur.

3.2 *Restauration et protection de la qualité des eaux souterraines*

Les objectifs de restauration et de protection de la qualité des eaux souterraines ne sont pas encore définis par des textes officiels.

L'analyse des données bibliographiques disponibles sur le sujet indique une tendance à l'augmentation des captages ayant une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, des problèmes très répandus de contamination par l'atrazine et son produit de dégradation, le Déséthylatrazine.

Le nombre de captages protégés par arrêté préfectoral de DUP n'est pas suffisant. Si la situation en Essonne est satisfaisante, en Seine et Marne, il reste inférieur à 50%, procédures en cours comprises.

Les captages privés ou ayant des problèmes de qualité ne font actuellement pas l'objet de procédure de DUP car cette procédure n'aurait aucune chance d'aboutir dans ces conditions.

Les objectifs du présent contrat sont :

- **La baisse des teneurs en nitrates dans les nappes,**
- **la suppression de la contamination des nappes par les pesticides.**
- **réduction de l'usage des produits phytosanitaires**

3.3 *Restauration et protection de la qualité des milieux humides*

La préservation des zones humides existantes sur le bassin versant de l'Ecole est fondamentale pour conserver la diversité de ces écosystèmes qui font la richesse du patrimoine écologique de la région :

- Protéger et valoriser les milieux humides par l'amélioration des connaissances (inventaires faunistiques et floristiques) et par la mise en place de plans de gestions de ces zones ;
- Pérenniser les zones humides connectées avec les cours d'eau par une approche de gestion globale des cours d'eau ;

- Lutter contre le comblement des mares menacées en favorisant leur remise en eau dans le cadre d'une gestion des eaux pluviales et de limitation des débits de crue.

3.4 Aménagements, gestion et entretien des cours d'eau

- Renaturer les berges dégradées principalement dans les zones urbanisées, par des techniques utilisant le génie végétal ;
- Restaurer les processus d'auto-curage et améliorer la qualité des habitats aquatiques par des opérations pilotes de réduction de la largeur du lit mineur dans des secteurs adaptés ;
- Limiter le réchauffement, l'eutrophisation et les proliférations des herbiers aquatiques en replantant de la ripisylve sur des secteurs actuellement totalement dépourvus d'ombrage ;
- Prévoir les moyens et modalités d'entretien adaptés en fonction des caractéristiques écologiques des biefs.
- Restaurer la libre circulation piscicole en définissant le mode de gestion des ouvrages hydrauliques et en aménageant des dispositifs rustiques de franchissement piscicole
- Rendre fonctionnelles les zones de frayères sur les petits affluents en rendant franchissables les zones de confluence

3.5 Maîtrise du ruissellement et des inondations

Les objectifs à atteindre sont de mettre en œuvre le plus en amont possible sur les bassins versants les actions visant à : ralentir les écoulements, favoriser le stockage temporaire et l'infiltration des eaux à la parcelle.

En milieu urbain :

- Minimiser les effets des surfaces imperméabilisées ;
- Mettre en œuvre des zonages d'assainissement pluvial selon les besoins locaux constatés et prévisibles ;
- Elaborer et mettre en œuvre des dispositions réglementaires pour les eaux pluviales ;
- Favoriser la rétention ou l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, en la rendant obligatoire pour toute nouvelle construction ;
- Promouvoir la déconnexion des eaux pluviales en supprimant les réseaux unitaires.
- Contrôler et limiter l'extension des réseaux canalisés d'eaux pluviales : favoriser les fossés à ciel ouvert ;
- Promouvoir les techniques alternatives : fossés, noues, mini diguettes, mares, en valorisant l'aspect paysager des aménagements.

En milieu rural :

- Favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle ;
- Favoriser les actions de maîtrise du ruissellement agricole et des coulées de boues par des techniques alternatives (haies, diguettes, mares, talus, fossés, etc...) ;
- Poursuivre la sensibilisation des agriculteurs et encourager toutes les actions visant à limiter le ruissellement d'origine agricole.

Concernant les inondations :

- Permettre les débordements de cours d'eau (écrêtement naturel des crues) dans les zones ne présentant pas de contraintes particulières. Cet objectif n'est envisagé que dans la mesure des possibilités naturelles, sans aménagements lourds de bassins ni de digues contrôlées par des ouvrages hydrauliques.
- Acquérir des connaissances par l'équipement progressif des cours d'eau d'un réseau de mesure des niveaux d'eau et l'implantation d'une station limnimétrique permettant d'établir un plan de gestion

global et coordonné des cours d'eau.

Article 4 – PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions s'inscrit dans une vision globale cohérente avec les préconisations de la nouvelle loi sur l'eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie :

- En prenant en compte tous les usages de l'eau, en recherchant à concilier les besoins des différentes activités avec le respect des équilibres existants au niveau des milieux naturels et en particuliers des milieux aquatiques ;
- En recherchant une cohérence géographique de bassin versant pour optimiser l'efficacité des actions et favoriser la synergie entre les différents Maîtres d'Ouvrages ;
- En planifiant les interventions sur 5 années (programme pluriannuel) avec une hiérarchisation favorisant les actions préventives faisant l'objet du programme présenté ci-après.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions fixé en annexe 2. Il définit les actions retenues en fonction des objectifs poursuivis et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif.

Les principaux thèmes abordés dans le programme d'action sont :

4.1 La constitution des dossiers réglementaires

La réalisation des différentes opérations prévues dans le Contrat de Bassin nécessite la constitution de dossiers réglementaires visant notamment à obtenir les autorisations de travaux (Dossiers loi sur l'Eau) et à justifier les interventions en domaine privé (DIG ou DUP).

4.2 Les aménagements des cours d'eau et des zones humides

Les opérations d'entretien et d'aménagement des cours d'eau consistent en :

- Des opérations de renaturation des berges artificialisées en mauvais état par mise en œuvre de techniques de génie végétal ;
- Des opérations pilotes de réduction de la largeur du lit mineur pour restaurer les processus d'auto-curage et améliorer la qualité des habitats aquatiques en luttant contre l'envasement et le colmatage du lit ;
- Des interventions sur la ripisylve, en particulier des opérations de replantation sur des secteurs dépourvus d'ombrage ;
- Des études préalables et des travaux de désenvasement (bassins et pièces d'eau en connexion avec les cours d'eau pour améliorer leur rôle de frayères)
- Des aménagements piscicoles visant à faciliter la libre circulation piscicole (en particulier des salmonidés et des anguilles)
- Des inventaires écologiques visant à caractériser et à protéger les zones humides recensées sur les bassins versants
- Des opérations pilotes d'aménagement écologique de mares en tête de bassin versant.

4.3 La reconquête de la qualité des eaux

Les actions relatives à ce thème correspondent à :

- la réalisation des études et des travaux sur les dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées (collectif et individuel).
- la mise en place d'unités de dépollution par filtres à roseaux en aval des principaux rejets polluants identifiés.
- la réalisation d'études hydrogéologiques localisées visant à mieux caractériser la ressource et sa vulnérabilité dans le but de mieux la protéger.
- des propositions de renforcement des suivis de la qualité des eaux sur les forages sensibles et en limite des normes de potabilité.
- la suppression des rejets polluants (EU dans EP) dans le milieu naturel identifiés dans le cadre des campagnes sur les rejets.
- la réalisation d'audits des pratiques phytosanitaires auprès des communes et l'établissement de leur plan de gestion des espaces publics, en particulier sur les communes possédant un captage d'eau souterraine et sur les communes riveraines de cours d'eau,
- la sensibilisation des particuliers à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (par la diffusion de guides des bonnes pratiques phytosanitaires à leur attention),
- la sensibilisation des agriculteurs sur l'agriculture durable et sur les risques liés à l'utilisation des produits.

4.4 La gestion des eaux pluviales

Cette thématique impose de réaliser les actions suivantes :

- La réalisation de Schéma Directeur des Eaux Pluviales sur certaines communes ;
- Le diagnostic immédiat de l'état des réseaux d'eaux pluviales des communes régulièrement concernés par des inondations en cas d'orages, suivi des travaux de remise en état qui s'imposent ;
- Des aménagements de récréation de fossés d'infiltration, de tranchées de délestages, de reconnexion de mares, d'aménagement des vallées sèches, des chemins agricoles afin de limiter le ruissellement en direction des cours d'eau en favorisant l'infiltration à la parcelle.

4.5 Les aménagements hydrauliques, plan de gestion

Les actions relatives à ce thème correspondent à :

- Un renforcement des opérations d'entretien spécifique des ouvrages hydrauliques et de certains points sensibles, sans toutefois se substituer totalement aux devoirs des riverains, pour lutter contre les risques d'inondation.
- La réalisation d'études hydrauliques visant à déterminer la faisabilité d'un décloisonnement des biefs par un plan de gestion des ouvrages existants.
- Des études de faisabilités de la suppression de certains points noirs afin de définir précisément des interventions nécessaires pour limiter les inondations en zone urbaine.
- Des travaux d'aménagement hydrauliques visant à limiter les risques d'inondation en zone urbaine en période de crue
- Mettre en place progressivement un réseau de surveillance des niveaux de la rivière pour définir un plan de gestion hydraulique de la rivière compatible avec une amélioration écologique (libre circulation piscicole, lutte contre l'eutrophisation) et la lutte contre les inondations en zone urbaine.

Le montant du programme d'actions de ce contrat est estimé à environ 26,66 millions d'euros HT.

Article 5 – SUIVI - EVALUATION

Des indicateurs d'effet et d'action, insérés en annexe 3, sont définis pour le suivi du contrat et son évaluation.

- Les indicateurs d'action regroupent des critères d'ordre technique, financier et relatifs à l'animation.
- Les indicateurs d'effet mesurent les résultats et apprécient les effets des actions réalisées sur le milieu et vis à vis des usages, ou en termes de réduction de pollution.

Le suivi du contrat comprend :

- un bilan comparatif annuel et consolidé des actions engagées, réalisées et de leurs effets attendus sur le milieu avec les actions prévues au programme d'actions (tableaux de bord techniques et financiers reprenant l'ensemble des indicateurs) ;
- un rapport d'activité annuel ;
- une analyse des résultats issus du suivi du milieu.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un volet technique et financier ; elle précise notamment l'impact des actions réalisées en regard des résultats initialement attendus et des objectifs fixés.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés par la cellule d'animation du contrat, le Parc, structure chargée de l'animation du contrat conformément à la convention qui lie le Parc et le SIARE (convention du 27 avril 2009, voir annexe IV).

Article 6 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

6.1 Pilotage

Il est institué un Comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat et des partenaires financiers.

Il est présidé par le président du SIARE, porteur du contrat. Il se réunit au minimum une fois par an à l'initiative de son Président. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le président aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le Comité de pilotage est un organe consultatif de concertation et de coordination. Il assure les fonctions suivantes :

- promouvoir le contrat en incitant les maîtres d'ouvrage à engager les actions prévues au programme,
- coordonner l'application avec un souci de gestion concertée et durable,
- informer les usagers. Il peut créer à cet effet un comité consultatif.
- examiner et valider la programmation annuelle de travaux présentée par les maîtres d'ouvrage sur proposition de la cellule d'animation,
- valider annuellement le suivi du contrat (tableaux de bord, bilans, rapport d'activité) afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- valider l'évaluation du contrat à son issue,

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs comités ad hoc créés à cet effet.

L'avis du Comité de pilotage ne s'impose pas aux signataires et aux maîtres d'ouvrage éligibles aux aides des partenaires financiers.

6.2 Animation

L'animation est assurée par le Parc pour le compte du SIARE. Elle est régie par une convention entre le Parc et le SIARE.

Cette animation fait émerger les projets. Elle sensibilise, communique et forme les différents acteurs et usagers de l'eau afin de répondre aux objectifs et aux résultats attendus.

Elle présente aux membres du Comité de pilotage les éléments leur permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du contrat et de son programme d'actions, en leur donnant une vision globale de leurs déroulements.

Les modalités d'organisation de cette animation sont définies dans l'annexe 4.

6.3 Comité technique

Il est institué un comité technique composé des techniciens des maîtres d'ouvrages signataires et des partenaires financiers. Il est animé par le responsable de la cellule d'animation.

Le comité technique se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du Président du SIARE, en qualité de responsable de l'animation du contrat, afin :

- d'établir le bilan des opérations de l'année écoulée,
- de préparer et structurer le programme de travail de l'année à venir en définissant notamment les actions prioritaires,
- de définir les mesures à réaliser et les indicateurs à prendre en compte pour évaluer l'efficacité des actions proposées pour l'année en cours.

La cellule d'animation prépare les réunions du comité technique en sollicitant auprès des maîtres d'ouvrages le bilan des opérations réalisées et le programme de l'année suivante.

Chaque maître d'ouvrage mettra en exergue dans son programme annuel les actions prioritaires. Celles-ci feront l'objet d'un argumentaire sur les améliorations attendues pour le milieu naturel.

Les maîtres d'ouvrages sont seuls responsables des informations fournies. La cellule d'animation en assure la synthèse et la présentation au comité technique, qui le valide en réunion.

6.4 Demandes de subvention

Les dossiers de demandes de subventions restent à l'initiative des maîtres d'ouvrages pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être définies au niveau minimum de l'avant-projet et comprennent notamment :

- la délibération du comité syndical ou du conseil municipal du maître d'ouvrage, approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières,
- les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrage délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
- un mémoire explicatif, précisant notamment les critères d'efficacité retenus pour l'opération présentée,

- un devis estimatif détaillé,
- le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc.,
- une notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- le plan de zonage pour les opérations d'assainissement,
- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) le cas échéant.

Article 7 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, les engagements financiers mentionnés ci-dessous sont prévisionnels, sous réserve de leur compatibilité avec les budgets annuels de chaque contractant.

Les organismes financeurs s'engagent sur le principe à cofinancer les opérations prévues dans le cadre du contrat selon leurs modalités particulières d'intervention. Le taux global de subventions publiques ne peut pas dépasser 80% du montant HT.

En cas de transfert de compétences d'un signataire du contrat à un autre signataire, ce dernier est substitué de plein droit pour les engagements pris dans le présent contrat; la collectivité qui transfère sa ou ses compétences s'engage à transmettre à l'autre collectivité par courrier le présent contrat et le programme de travaux correspondant.

7.1 Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à prendre en compte, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'action.

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées à ce dernier selon les modalités précisées dans cette convention.

Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'annexe 5 mentionne à titre indicatif les taux d'aide de l'Agence à la date de signature du contrat. Ces taux pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence.

L'Agence s'engage à soutenir techniquement et financièrement l'animation selon les modalités décrites dans l'annexe 4.

L'Agence transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat.

L'Agence s'engage à fournir les documents types (tableaux de bord, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

7.2 Engagements de la Région

L'intervention de la Région répond à deux orientations principales : la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France dont le projet a été arrêté le 15 février 2007 par le Conseil régional, et l'émergence de l'Eco-région. Dans cette perspective, la Région s'engage sur le principe de financer des opérations acceptées par le Comité de suivi et approuvées par les maîtres d'ouvrage concernés, suivant les modalités de sa délibération CR 111-07 du 25 octobre 2007 relative à la politique régionale de l'eau, dont les taux en vigueur sont rappelés en annexe 6 et dans le respect des dispositions de son règlement budgétaire et financier.

Cette participation financière de la Région est instruite après la présentation des dossiers suivant les conditions précisées à l'article VI-4. Elle est fixée pour chaque opération par délibération de la Commission permanente. Le montant des travaux retenu pour le calcul de l'aide financière régionale peut faire l'objet d'un plafonnement.

La Région ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur l'Ile-de-France et dans la proportion qui la concerne.

Le versement des aides se fait sur demande du maître d'ouvrage et à mesure de la constatation des dépenses réalisées dans la limite du montant d'aide initialement défini.

7.3 Engagements du Département de l'Essonne

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département s'engage à apporter prioritairement son soutien dans la réalisation des actions déclinées dans l'article IV et dans le cadre de l'application de la politique en vigueur votée par l'Assemblée Départementale sous réserve de l'éligibilité des actions à cette dernière.

Les taux de subvention susceptibles d'être appliqués par le Département pour la mise en place de ce programme d'actions sont repris dans les tableaux figurant en annexe 7.

Chaque opération éligible à la politique départementale fera l'objet d'un examen prioritaire par l'Assemblée Départementale ou, par délégation, de la Commission Permanente, basé sur les montants réels des travaux et des études, c'est-à-dire après appel d'offres le cas échéant.

L'arrêté de subvention, ou la convention de fonctionnement, pris en application de la décision de financement par le Département, fixe les modalités pratiques de versement des subventions pour chaque opération concernée.

Les subventions départementales seront attribuées directement aux maîtres d'ouvrage des opérations concernées et ce, dans la limite du budget Départemental.

Les taux de subvention peuvent être modulés dans la limite de 80% d'aides publiques. Les acomptes de subventions octroyées dans le cadre du présent contrat ne pourront pas représenter plus de 90% de la subvention totale.

L'attribution des aides s'effectue conformément aux règles du dispositif voté par l'Assemblée Départementale.

7.4 Engagements du Département de la Seine et Marne

Le Conseil général de Seine et Marne s'engage à prendre en compte de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions dans la mesure où ils seront en accord avec la politique départementale dans le

domaine de l'eau en vigueur au moment de la demande et en fonction d'une hiérarchisation établie à l'échelle du département quant à l'impact environnemental des actions.

La participation financière du Département prend la forme d'une notification de l'aide financière envoyée au maître d'ouvrage et ce, dans la limite des dotations ouvertes chaque année au titre du programme budgétaire concerné dans le budget départemental. Les aides financières sont versées au maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans une note jointe à la notification.

Cette participation s'effectue selon les taux en lien avec la politique de l'eau en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'aide départementale ne peut avoir pour effet de porter le taux de subvention d'une quelconque opération au-delà de 80 %.

L'annexe n°8 mentionne à titre indicatif les taux d'aides du Département à la date de l'élaboration du contrat.

Ces taux peuvent être modifiés chaque année par l'assemblée départementale et à l'issue de cette délibération le Conseil général transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières proposées dans le cadre de ce contrat.

Le Département s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation.

7.5 Engagements du porteur du contrat

Le SIARE, s'engage à animer et suivre les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 2.

A cette fin, il est lié par convention du 28 avril 2009 avec le Parc naturel régional du Gâtinais français pour la mise à disposition d'un animateur recruté par ce dernier.

Dans ce cadre, la cellule d'animation s'engage à transmettre, avant le 1^{er} mars de chaque année, à l'Agence, à la Région ainsi qu'aux départements de l'Essonne et de Seine et Marne des tableaux de bord techniques et financiers relatifs au déroulement des opérations et au suivi du milieu. Il s'engage à publier un rapport annuel d'activité dans les mêmes délais.

Il assure, avec la participation de l'Agence et la Région, les moyens de fonctionnement nécessaires à l'exécution du contrat.

7.6 Engagements des signataires maîtres d'ouvrage

Les signataires maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 2.

Les maîtres d'ouvrages signataires du contrat s'engagent à transmettre à la cellule d'animation les éléments techniques et financiers relatifs au déroulement des opérations avant le 31 octobre de chaque année.

Les signataires s'engagent également à fournir à la cellule d'animation les éléments nécessaires pour établir un bilan à mi-parcours et à l'issue du contrat.

1/07 22

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence, de la Région, des départements de l'Essonne et de Seine et Marne dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

Article 8 – DURÉE – AVENANT - RÉSILIATION

8.1 Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 années consécutives sur la période 2009-2013.

Les opérations figurant dans le contrat doivent être engagées pendant la durée du contrat qui se termine le 31 décembre 2013.

8.2 Avenant

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants à l'initiative du Comité de pilotage et accord des instances délibérantes des différents signataires.

8.3 Résiliation

Le Comité de pilotage, dans le respect des priorités et des disponibilités financières des partenaires, veille à ce que soit engagé à mi-contrat à la date du 31 décembre 2011, au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 10 millions d'euros avec :

- au moins une action prioritaire par objectif (notamment la réhabilitation de la station d'épuration de Chailly-en-Bière et l'étude des zones humides, des biefs et des berges de L'Ecole),
- au moins une action sur le milieu aquatique (notamment l'aménagement de la confluence Rebais-Ecole).

Par ailleurs, la mission d'animation ne doit pas être interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Sauf accord préalable entre les parties, formalisé par le comité de pilotage, dans le cas où l'une de ces conditions ne serait pas respectée et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié.

Fait à le

En exemplaires comprenant ...pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Annexe 1 :	Définition du territoire
Annexe 2 :	Programme d'actions du contrat
Annexe 3 :	Indicateurs d'effet et d'action
Annexe 4 :	Animations
Annexe 5 :	Taux d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
Annexe 6 :	Taux d'aide de la Région Ile de France
Annexe 7 :	Taux d'aide du Département de l'Essonne
Annexe 8 :	Taux d'aide du Département de Seine et Marne

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	Guy FRADIN
Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France	Jean Paul HUCHON
Le Président du Conseil Général de l'Essonne	Michel BERSON
Le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne	Vincent EBLE
Le Président du SIARE	Gérard DAVEAU
Le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français	Jean-Jacques BOUSSAINGAULT
Le Président du SIA du ru de Rebais	Roger BODIVIT
Le Président du SIA des vidanges de Mennecy, Champcueil	Wilfrid HILGENGA
Le Président du SIAVSE	Gilles VIGUERARD
Le Président du SIADACOMOVI	Henri MEIER
Le Président du SIACRE	Robert MATTIODA
Le Président du SIA de Champcueil	Jean PRIOUL
Le Président du SIAMVE	Pierre COLY
Le Président du SIEVE	Henri MEIER
Le Président du SI Gironville, Bunno-Bonnevaux, Prunay-sur-Essonne	Pierre COLY
Le Président du SIA en eau potable de Champcueil et environs	Jean PRIOUL
Le Président du SI de Boutigny et de Vayres-sur-Essonne	Patrick REDON
Le Président du SIA en eau potable de Burcy, Fromont et Rumont	Dominique MAZURE
Le Président du SIA en eau potable de Fleury	Alain RENAULT
Le Président du SIA en eau potable de Noisy-sur-Ecole et le Vaudoué	Pierre BACQUE
Le Président du SIA en eau potable de Buthiers	Gérard FROT
Le Président de la Communauté de commune de Seine-Ecole	Alain SAURET
Le Maire de la commune d'Achères-la-Forêt	Patrice MALCHERE
Le Maire de la commune d'Amponville	François-Xavier DUPÉRAT
Le Maire de la commune d'Arbonne-la-Forêt	Colette GABET
Le Maire de la commune d'Auvernaux	Wilfried HILGENDA
Le Maire de la commune de Barbizon	Pierre BEDOUELLE
Le Maire de la commune Boissise-le-Roi	Gérard AUBRUN
Le Maire de la commune Boissy-aux-Cailles	Eric BOUTEILLE
Le Maire de la commune de Boutigny-sur-Essonne	Patrick REDON
Le Maire de la commune de Buno-Bonnevaux	Jean-Claude COCHET
La Maire de la commune de Buthiers	Sylvie JORY
Le Maire de la commune de Cély-en-Bière	Jean-Jacques ZANELLA
Le Maire de la commune de Chailly-en-Bière	Henry LEBARQ
Le Maire de la commune de Champcueil	Jean PRIOUL
Le Maire de la commune de Chevannes	Claude CHASSERIEAU
La Maire de la commune de Courances	Espérance VIERA
Le Maire de la commune de Dannemois	Gérard ITHIER
La Maire de la commune de Fleury-en-Bière	Chantal LE BRET
Le Maire de la commune de Fromont	Jackie CHAVANNEAU
La Maire de la commune de Guercheville	Claudine CHARDON
Le Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine	Gérard CHANCLUD
Le Maire de la commune du Coudray-Montceaux	François GROS
Le Maire de la commune du Vaudoué	Pierre BACQUE
Le Maire de la commune de Mennecy	Xavier DUGOIN
Le Maire de la commune de Milly-la-Forêt	François ORCEL
Le Maire de la commune de Moigny-sur-Ecole	Pascal SIMONNOT
Le Maire de la commune de Mondeville	Jean-Pierre DELHOTAL

Le Maire de la commune de Nainville-les-Roches
La Maire de la commune de Nanteau-sur-Essonne
Le Maire de la commune de Noisy-sur-Ecole
Le Maire de la commune de Oncy-sur-Ecole
Le Maire de la commune de Perthes-en-Gâtinais
Le Maire de la commune de Pringy
Le Maire de Rumont
Le Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry
La Maire de Saint-Germain-sur-Ecole
Le Maire de Saint-Martin-en-Bière
Le Maire de Saint-Sauveur-sur-Ecole
Le Maire de Soisy-sur-Ecole
Le Maire de Tousson
Le Maire d'Ury
Le Maire de Videlles
La Maire de Villiers-sous-Grez

Joël PRIMAUD
Helen HENDERSON
Jean-Noël RIGON
Jean Pierre HAZARD
Robert MATTIODA
Eric BONNOMET
Patrick PRUD'HOMME
Lionel WALKER
Christiane WALTER
Alain RENAULT
Jean POIRE
Henri BOULAT
Aimé PLOUVIER
Régis DENEUVILLE
Henri MEIER
Brigitte DELAHAYE

Annexe n° 2

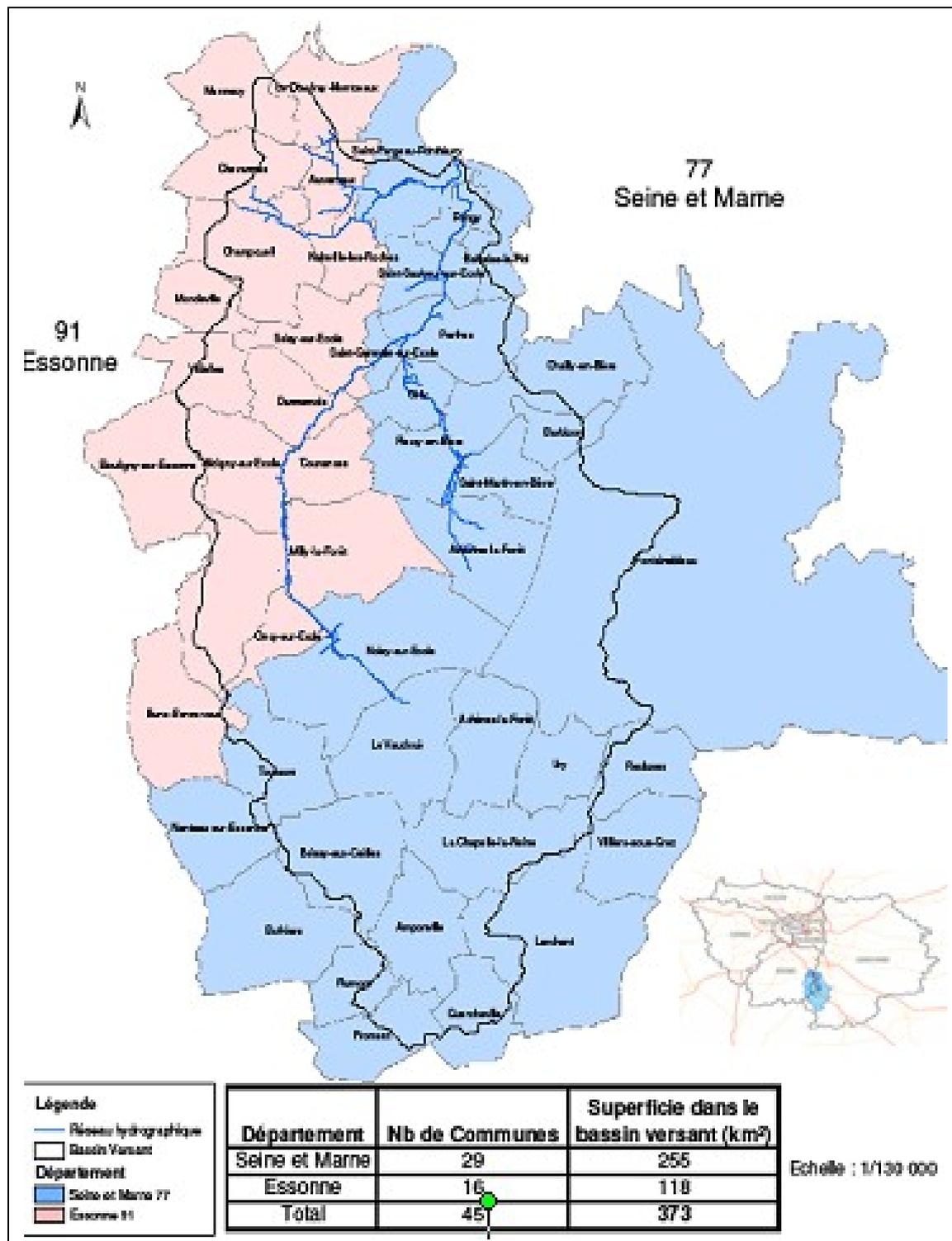
LE PERIMETRE DU CONTRAT ET LES COLLECTIVITES CONCERNEES

A / LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

Le contrat de bassin porte sur l'ensemble du BV de l'Ecole et des ses affluents, représentant 37 755 ha répartis sur 45 communes (29 en Seine et Marne et 16 en Essonne).

Code INSEE	NOM	POPULATION	SUPERFICIE (km²)
77001	Achères-la-Forêt	1040	12,6
77003	Amponville	301	12,3
77006	Arbonne-la-Forêt	947	15,08
91037	Auvernaux	310	6,5
77022	Barbizon	1490	5,27
77040	Boissise-le-Roi	3653	7,09
77041	Boissy-aux-Cailles	271	16,1
91099	Boutigny-sur-Essonne	3075	16,2
91121	Buno-Bonnevaux	476	15,99
77060	Buthiers	737	19,67
77065	Cély-en-Bière	1010	6,19
77069	Chailly-en-Bière	2129	13,08
91135	Champcueil	2732	16,35
91159	Chevannes	1623	10,23
91180	Courances	348	8,31
91195	Dannemois	812	8,43
77185	Fleury-en-Bière	546	13,87
77186	Fontainebleau	15688	172,05
77198	Fromont	157	10,71
77220	Guercheville	233	9,21
77088	La Chapelle-la-Reine	2798	15,91
77244	Larchant	695	29,24
91179	Le Coudray-Montceaux	4070	11,44
77485	Le Vaudoué	717	17,16
91386	Mennecy	13325	11,09
91405	Milly-la-Forêt	4728	33,80
91408	Moigny-sur-Ecole	1254	12,23
91412	Mondeville	657	6,7
91441	Nainville-les-Roches	498	5,93
77328	Nanteau-sur-Essonne	432	12,92
77339	Noisy-sur-Ecole	1823	29,91
91463	Oncy-sur-Ecole	931	5,37
77359	Perthes-en-Gâtinais	1896	12,22
77378	Pringy	2316	4,10
77386	Recloses	600	9,35
77395	Rumont	124	6,61
77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	11224	16,57
77412	Saint-Germain-sur-Ecole	328	2,54
77425	Saint-Martin-en-Bière	754	7,81
77435	Saint-Sauveur-sur-Ecole	1106	7,32
91599	Soisy-sur-Ecole	1358	11,52

77471	Tousson	378	13,24
77477	Ury	762	8,21
91654	Videlles	634	8,7
77520	Villiers-sous-Grez	764	12,25

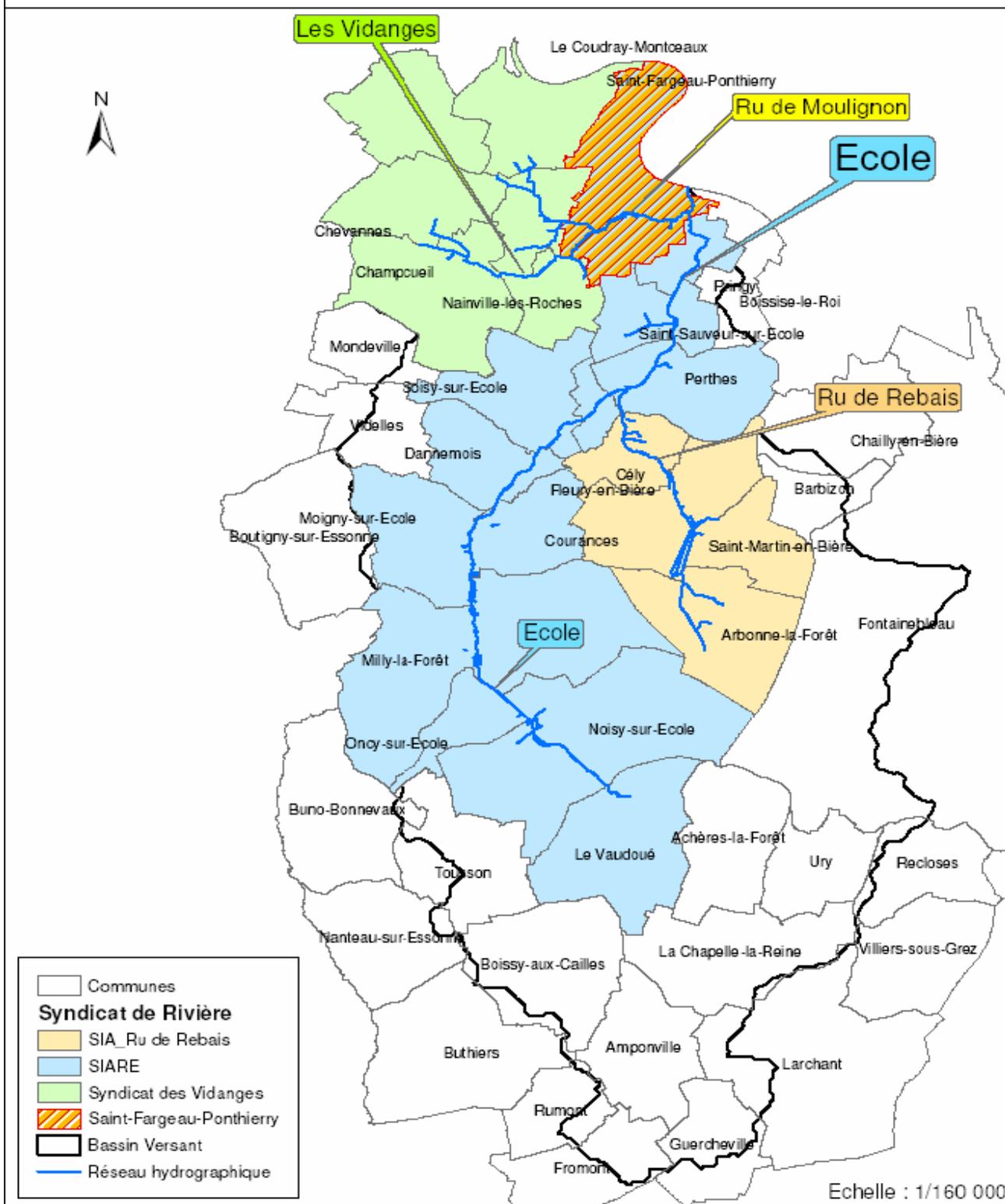


B / LISTE DES INTERCOMMUNALITÉS CONCERNÉES PAR LE PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

Collectivités	Compétence
Syndicat Intercommunal de la Rivière Ecole (SIARE)	Rivière
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru de Rebais (SIA du Ru de Rebais)	Rivière
Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'entretien des fossés de vidanges, de drainage et l'irrigation de la région de Mennecey (Syndicat des Vidanges)	Rivière
Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SIAVSE)	Assainissement
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Dannemois, Courance, Moigny, Videlles (SIADACOMVI)	Assainissement
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du confluent Rebais-Ecole (SIACRE)	Assainissement
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau de Champcueil (SIA du Plateau de Champcueil)	Assainissement
Communauté de Commune Seine-Ecole	Multiple dont assainissement
Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine	Multiple dont assainissement
Syndicat intercommunal d'assainissement et de restauration de cours d'eau	Assainissement
Le syndicat intercommunal d'assainissement de la moyenne vallée de l'Essonne	Assainissement
Syndicat intercommunal des eaux de Burcy-Fromont-Rumont	Alimentation en eau potable
Syndicat intercommunal des eaux de Fleury	Alimentation en eau potable
Syndicat intercommunal des eaux de Champcueil	Alimentation en eau potable
Syndicat intercommunal des eaux de Noisy et le Vaudoué	Alimentation en eau potable
Syndicat intercommunal des eaux de Boutigny-Vayres	Alimentation en eau potable
Syndicat intercommunal des eaux de Gironville-Buno-Prunay	Alimentation en eau potable
Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Buthiers	Alimentation en eau potable
Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Ecole	Alimentation en eau potable
PNR du Gâtinais français	Multiple dont assainissement non collectif

Etude du bassin versant de la rivière Ecole et de ses affluents

Rédaction du contrat de bassin

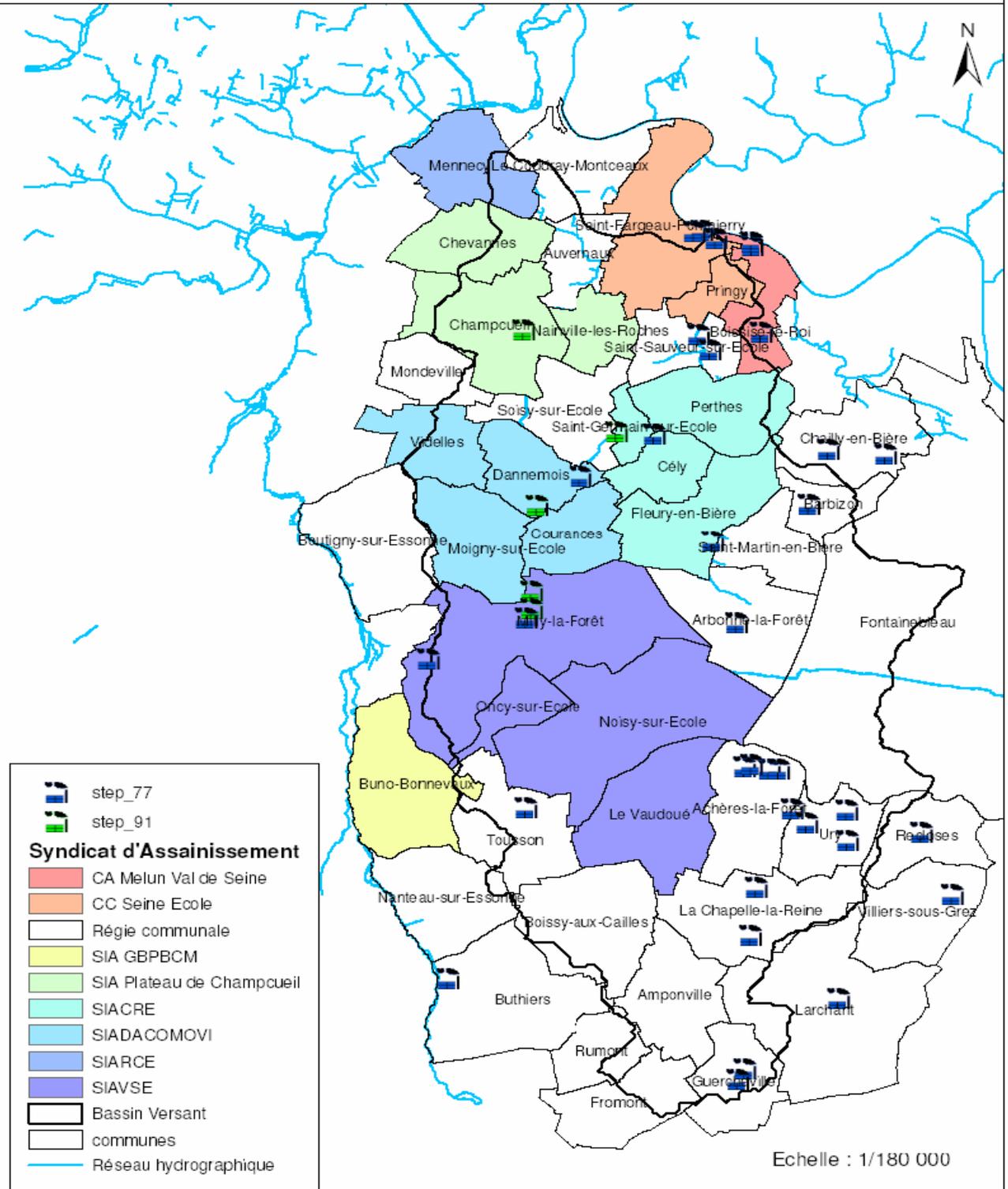


Carte n°2

Présentation des Syndicats de Rivière



Etude du bassin versant de la rivière Ecole et de ses affluents Rédaction du contrat de bassin

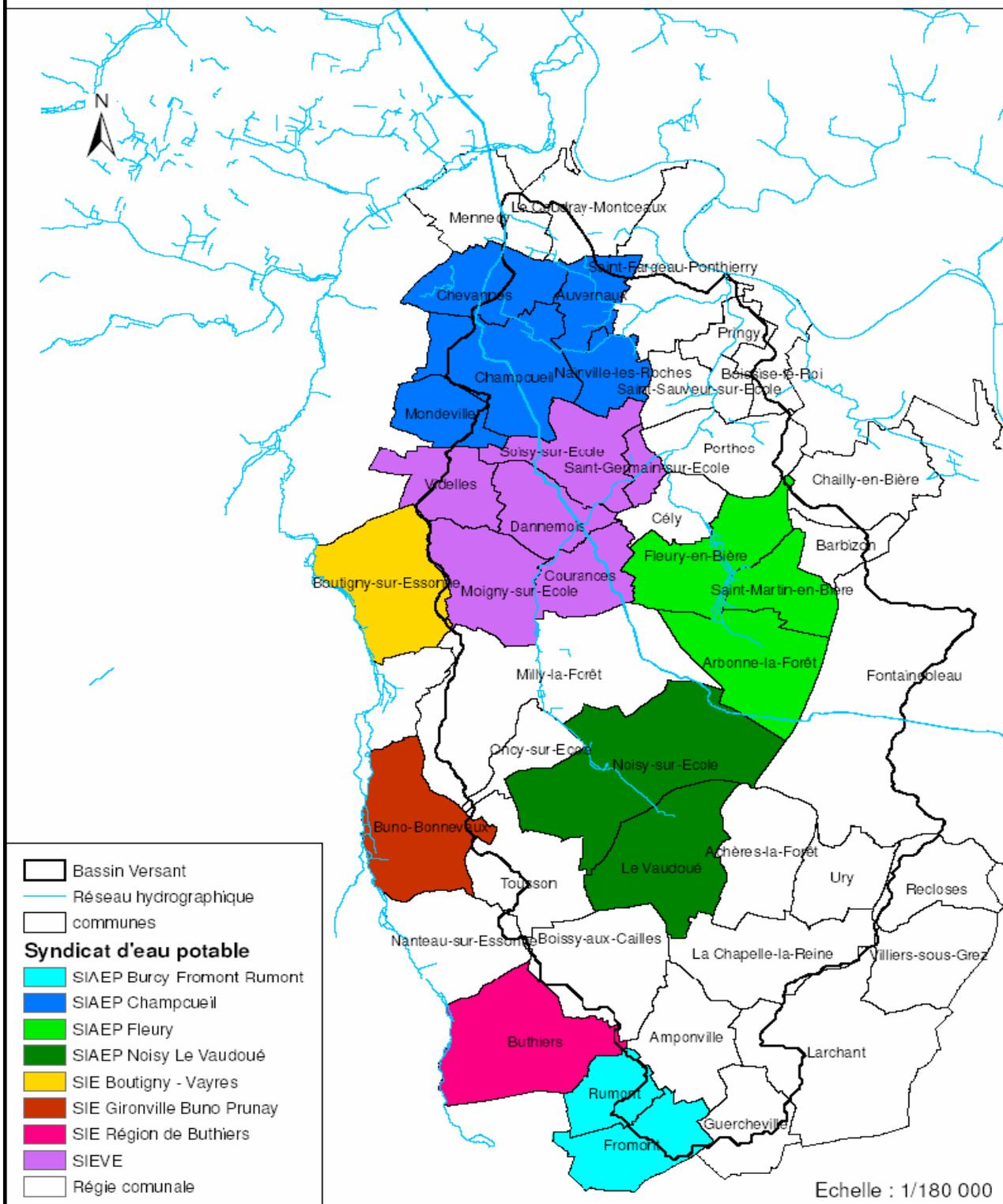


Carte n°3

Présentation des Syndicats d'Assainissement



Etude du bassin versant de la rivière Ecole et de ses affluents Rédaction du contrat de bassin



Carte n°4

Présentation des Syndicats d'Eau Potable



ANNEXE 3 – INDICATEURS D’EFFET ET D’ACTION

Indicateurs d’effets

•Campagne de suivi du cours d’eau par le SIARE, Syndicat du Ru de Rebais, Syndicat des Vidanges et Saint-Fargeau-Ponthierry

Annexe n° 3

06188-Annexe 3.xls

LE PROGRAMME D' ACTIONS

Annexe n° 4

06188-Annexe 4.xls

L'ECHEANCIER GLOBAL

